



Québec, le 3 novembre 2010

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel concernant la question complémentaire numéro 1, déposée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le 25 octobre 2010.

Le paysage, dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales et sociales, possède cette qualité rare d'incarner de manière pertinente la vision intégrée à la base de toute démarche, et devrait donc être appelé à jouer un rôle structurant de l'action québécoise en développement durable. Dans ce contexte, en plus de la méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport élaborée par le ministère des Transports, des orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne, nous suggérons à d'éventuels promoteurs de consulter le Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage.

Dans une perspective de développement durable et de mise en valeur du territoire, le MCCCF recommande que soient réalisées des études patrimoniales pour un territoire visé par un projet d'exploration ou d'exploitation des gaz de schiste. Notamment, il faut effectuer une étude de potentiel archéologique et, le cas échéant, un inventaire de terrain pour identifier les sites menacés ainsi que des fouilles sur ceux qui sont susceptibles d'être détruits. La validation de l'étude de potentiel archéologique et des interventions de terrain doit être effectuée par le MCCCF à chaque étape du projet. En fonction de chaque étape, le MCCCF émettra des recommandations quant à la poursuite ou non des recherches et de la restauration des vestiges archéologiques. Cette position repose sur la compatibilité des objectifs de conservation du patrimoine québécois poursuivis par la *Loi sur les biens culturels* et le MCCCF.

... 2

- 2 -

Nous tenons aussi à rappeler à un promoteur qu'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les biens culturels, le MCCCf doit être informé de toutes les découvertes de vestiges archéologiques faites sur le territoire durant les travaux.

L'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) représente les sites archéologiques connus à la suite des recherches effectuées jusqu'à présent sur le terrain et constitue un premier niveau de connaissance. De plus, nous invitons tout promoteur à contacter un archéologue ou une firme d'archéologues qui fournira un avis professionnel sur le potentiel archéologique du territoire visé par un projet particulier d'exploration ou d'exploitation des gaz de schiste. L'avis indiquera aussi les modalités à suivre s'il existe un potentiel ou non.

De plus, il est possible de retrouver des biens culturels protégés par le Ministère ou des sites du patrimoine réglementé par une municipalité en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur les biens culturels*. À cet effet, nous invitons un éventuel promoteur à consulter le Répertoire du patrimoine culturel du Québec accessible sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.patrimoineculturel.gouv.qc.ca/RPCQ/recherche.do?methode=afficher>.

Il pourra alors obtenir plusieurs données relatives au statut du bien, dont son emplacement, sa description physique, les valeurs et les caractéristiques associées à celui-ci, l'information historique qui s'y rattache et les références bibliographiques.

Pour de plus amples renseignements sur les dispositions légales relatives à la protection du patrimoine archéologique et des biens qui bénéficient d'un statut, nous vous prions de consulter la *Loi sur les biens culturels*, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.mcccfc.gouv.qc.ca/index.php?id=2158>.

Enfin, il est important de souligner que ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif et n'engage pas le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour tout avis subséquent qu'il pourrait être amené à donner dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur,



François Poulin